



**DELIBERATION N° 21/031 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE  
APPROUVANT L'OPÉRATION D'ACHÈVEMENT DE LA REQUALIFICATION DES  
ANCIENNES ROUTES DÉPARTEMENTALES 31 ET 231**

**CHÌ APPROVA L'OPERAZIONE DI CUMPIIMENTU DI A RIQUALIFICAZIONE DI  
L'ANZIANE RD 31 È 231**

**REUNION DU 24 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt quatre mars, la commission permanente, convoquée le 12 mars 2021, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI,

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE  
Mme Laura Maria POLI-ANDREANI à Mme Rosa PROSPERI  
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Hyacinthe VANNI  
M. Petr'Antone TOMASI à Mme Rosa PROSPERI

**LA COMMISSION PERMANENTE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/127 AC de l'Assemblée de Corse du 24 septembre 2020 approuvant la prorogation de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

À l'unanimité

**Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.**

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI, Jean-Guy TALAMONI, Hyacinthe VANNI.

### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** la poursuite du projet d'achèvement de la requalification de l'ex. route départementale 231 sur la commune de Bastia.

### **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à acquérir les emprises complémentaires nécessaires pour les élargissements ponctuels le long de l'ex. RD 231 soit à l'amiable par actes notariés ou par actes passés en la forme administrative, soit par voie d'expropriation.

### **ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à lancer les procédures administratives et réglementaires en vue de la réalisation de cette opération.

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 24 mars 2021

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long diagonal stroke extending downwards and to the right.

Jean-Guy TALAMONI

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 24 MARS 2021**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**APPROVU DI L'OPERAZIONE DI CUMPIIMENTU DI A  
RIQUALIFICAZIONE DI L'ANZIANE RD 31 È 231**

**APPROBATION DE L'OPÉRATION D'ACHÈVEMENT DE LA  
REQUALIFICATION DES ANCIENNES ROUTES  
DÉPARTEMENTALES 31 ET 231**

**COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :** Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

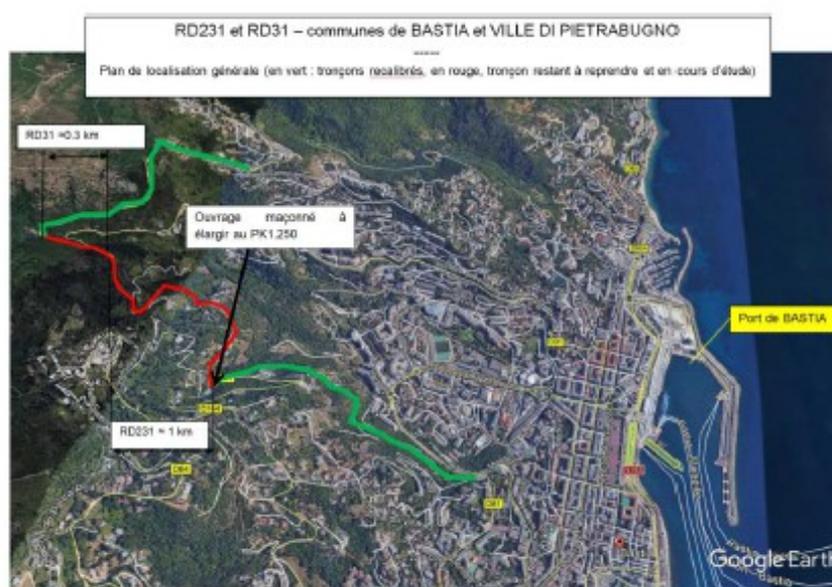
## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée de Corse le présent rapport en vue d'approuver le projet d'achèvement de la requalification de l'ex. route départementale 231 sur la commune de Bastia.

L'ex. RD 231 permet le contournement par l'amont de la vallée du Fangu et desservent Cardu et la partie haute de E Ville di Petrabugno.

D'une longueur de 3.6 km, l'itinéraire traverse des zones peu urbanisées et possède les caractéristiques d'une route de montagne. Il a fait l'objet de travaux successifs d'amélioration lors des deux dernières décennies sous maîtrise d'ouvrage de l'ex. Conseil Départemental de Haute-Corse. Il reste aujourd'hui un dernier tronçon de 1.3 km, dont la chaussée est très dégradée et qui nécessite des investissements. Le tronçon en question traverse des zones amiantifères.

Ce dernier tronçon a fait l'objet d'étude à la fin des années 2000 et d'un projet d'aménagement visant à l'amélioration de l'assainissement, à des élargissements ponctuels et à la reprise de la chaussée pour un montant estimé de 810 000 € HT de travaux. L'opération fait l'objet d'un cofinancement au titre du Fond National d'Aide au Développement Territorial pour un montant de 592 321,75 € HT.



La requalification du dernier tronçon est aujourd'hui relancée par la Collectivité de Corse.

Au PK1.25 de l'ex. RD 231, se situe une voute en maçonnerie d'ouverture 8 mètres

et qui franchit un ravin. A cet endroit, la chaussée est étroite (4,35 m de largeur de chaussée entre longrine des garde-corps) et le pont ne comporte pas de trottoir.

L'ouvrage est encadré par deux courbes serrées qui rendent son utilisation peu aisée par les PL et les piétons ; les garde-corps de l'ouvrage sont d'ailleurs régulièrement détériorés.



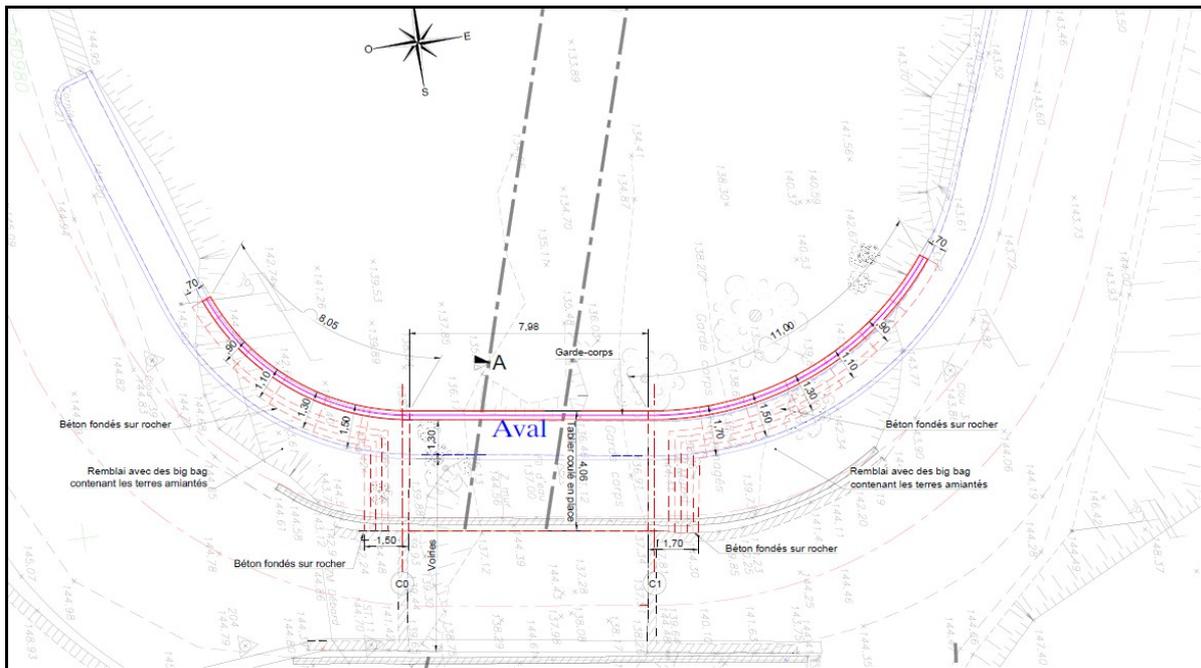
Le projet initial prévoyait l'élargissement de cet ouvrage par l'amont, incluant la confection d'un trottoir. Du fait de la présence d'amiante environnemental, les terrassements pour l'élargissement de cet ouvrage côté amont sont compliqués et onéreux à réaliser, avec notamment un problème de stockage des volumes excédentaires de déblais amiantifères.

Il est donc désormais envisagé l'élargissement par l'aval, afin de limiter les terrassements. Pour ce faire, des acquisitions complémentaires de terrain sont nécessaires.

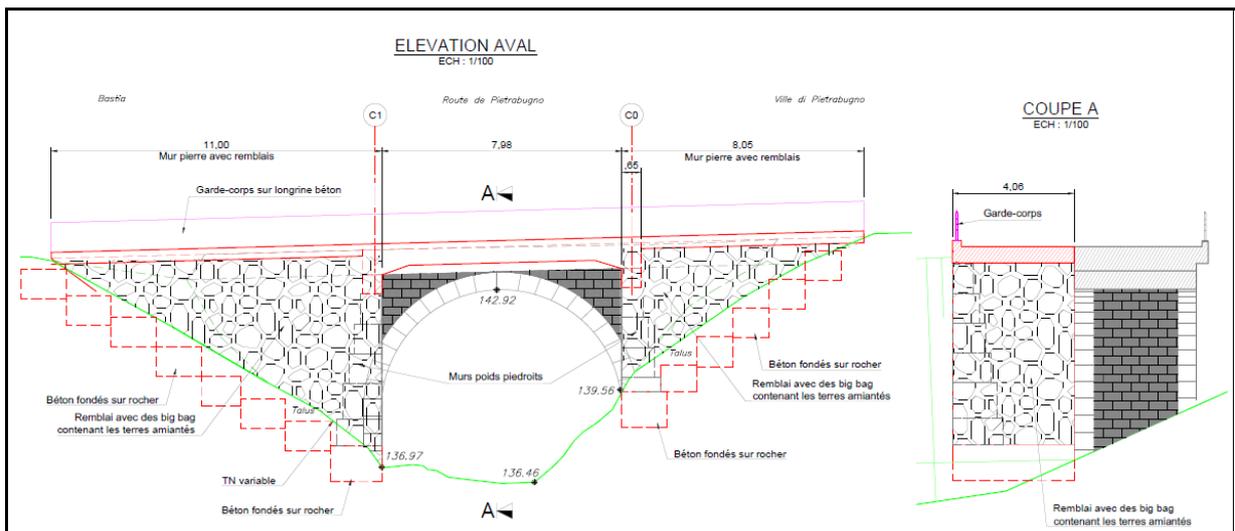
Par ailleurs, suite à l'actualisation des études du projet de requalification de l'ex. RD 231 par rapport à celles menées, des acquisitions complémentaires ponctuelles vont s'avérer nécessaires pour tenir compte des inexactitudes du projet

Le montant prévisionnel correspondant à l'achat des emprises complémentaires, incluant tous les frais liés (géomètre, notaire...), est de 20 000 €.

L'opération sera financée sur les imputations budgétaires chapitre 908 fonction 2315 autorisation de programme 1121M268T pour les travaux, et 1121M306A « Petites acquisitions foncières sur RD » pour les frais fonciers.



Projet d'élargissement de l'ouvrage au PK1.250 de l'ex. RD 231



En conclusion, je vous propose :

- **D'APPROUVER** la poursuite du projet d'achèvement de la requalification de l'ex. route départementale 231 sur la commune de Bastia.
- **DE M'AUTORISER** à acquérir les emprises complémentaires nécessaires pour les élargissements ponctuels le long de l'ex. RD 231 soit à l'amiable par actes notariés ou par actes passés en la forme administrative, soit par voie d'expropriation.
- **DE M'AUTORISER** à lancer les procédures administratives et réglementaires en vue de la réalisation de cette opération.

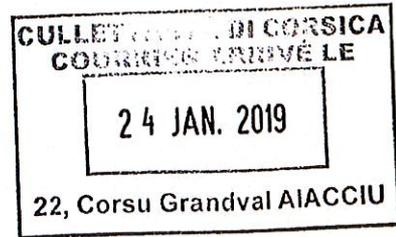
Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



PRÉFÈTE DE CORSE

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES DE CORSE

SGAC/BAFE  
04-95-11-13-21  
affaire suivie par M. Antonini  
jean-pascal.antonini@corse.pref.gouv.fr



Ajaccio, le 21 JAN. 2019

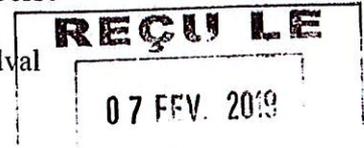
la préfète de Corse  
à



Monsieur le président du conseil exécutif  
de Corse

Collectivité de Corse

22, Cours Grandval  
20000 Ajaccio



Objet : RD 231 : Aménagement P.K 0,000 à 2,430 (section tribunal administratif-RD 31-Casevecchie).

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, sous le présent pli, un exemplaire de l'avenant modificatif se rapportant à la décision n° 16/2517 29/12/2016 relative à l'opération routière : RD 231 : Aménagement P.K 0,000 à 2,430 (section tribunal administratif-RD 31-Casevecchie)

La préfète de Corse

Josiane Chevalier

Copie M. le préfet de la Haute-Corse





PRÉFÈTE DE CORSE

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES DE CORSE

ARRETE N° 2019-01-21-163  
en date du 21 JAN. 2019

portant modification des conditions d'attribution d'une subvention de l'Etat

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier du Mérite Agricole,  
Chevalier des Palmes Académiques,*

- VU la Loi organique 2001-162 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
  - VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 relatifs à la collectivité territoriale de Corse ;
  - VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement;
  - VU le décret n° 2003-950 du 7 octobre 2003 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets du programme exceptionnel d'investissements pour la Corse ;
  - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
  - VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
  - VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
  - VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
  - VU le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Josiane Chevalier, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
  - VU la délégation d'autorisation de programme ouverte sur le programme 01 12 article 02 du budget du Premier ministre ;
  - VU la demande présentée par le bénéficiaire ;
- SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires de Corse

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'article n° 6 de l'arrêté n° 16/2517 du 29/12/2016 relatif à l'opération : RD 231 : Aménagement P.K 0,000 à 2,430 (section tribunal administratif-RD 31-Casevecchie) conduite par la collectivité de Corse sont modifiées comme suit :

### *ARTICLE 6 : Commencement d'exécution*

*Si à l'expiration d'un délai de 36 mois à compter de la notification du présent arrêté au bénéficiaire l'opération mentionnée à l'article n° 1 n'a pas connu de commencement d'exécution, la décision attributive de subvention sera caduque et le bénéficiaire sera tenu de reverser à l'Etat les montants éventuellement reçus.*

### ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires de Corse et la directrice régionale des finances publiques de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.

La préfète de Corse



Josiane Chevalier



1 J 2100 041587

PRÉFECTURE DE CORSE

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES DE CORSE

ARRETE N° 16-2517

en date du 29 DEC. 2016

portant attribution d'une subvention de l'Etat

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 relatifs à la collectivité territoriale de Corse ;
- VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-054 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat,
- VU le décret du Président de la république du 21 avril 2016 nomment M. Bernard Schmeltz en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2016 portant nomination de M. Benoît Bonnefoi, secrétaire général pour les affaires de Corse auprès du préfet de Corse ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 31 décembre 2015 portant nomination de M. Emmanuel Didon en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de Corse ;
- VU la délégation d'autorisation de programme ouverte sur le programme 0112 du budget du Premier ministre ;
- VU la délibération n°208 du 17 novembre 2016 du conseil départemental de la Haute-Corse ;

**PREAMBULE :** Le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique qui est le service instructeur : **Préfecture de la Haute-Corse -Secrétariat général** - Le service instructeur est chargé de la certification comptable des dépenses et de l'établissement des certificats en vue de la liquidation de la subvention.

SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires de Corse

## ARRETE

### ARTICLE 1 - Objet

Il est attribué une subvention de l'Etat au **Département de la Haute-Corse** bénéficiaire final de l'aide sous réserve de réalisation de l'opération suivante : **RD 231 : Aménagement P.K 0,000 à 2,430 (section tribunal administratif-RD 31-Casevecchie)**

### ARTICLE 2 - Montant de l'aide financière, plan de financement

L'aide maximale de l'Etat d'un montant de **592 321,75 €**, imputée sur le BOP 0112 (section générale) du Premier ministre représente **73,126%** du coût prévisionnel éligible de **810 000,00 €**.

Ce montant est un montant maximum prévisionnel, le montant définitif devant être calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées et justifiées.

Le plan de financement prévisionnel programmé pour cette opération est repris dans le tableau ci-dessous :

	MONTANT	Taux
Dépense subventionnable :	810 000,00 €	
Etat :	592 321,75 €	73,126%
FEDER :		
CTC :		
Département :		
Autres collectivités locales :		
Autres publics :		
Privé :		
Maître d'ouvrage	217 678,25 €	36,75%

### ARTICLE 3 – Modalités de paiement

A la demande du bénéficiaire et après justifications et contrôle de la réalisation de l'opération, la subvention pourra, dans la limite des crédits de paiement disponibles, être versée par acomptes.

Ces acomptes sont déterminés par application du taux de la subvention au montant de l'opération dont la réalisation est constatée.

Le versement du solde interviendra à l'achèvement de l'opération et sur justification de sa conformité au projet ci-dessus défini.

Le versement de la subvention sera fait sur le compte du bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à déposer, à l'appui de ses demandes de paiement d'acomptes auprès du service instructeur, un état récapitulatif détaillé qu'il certifie exact, des dépenses réalisées conformément au projet retenu, accompagné des pièces justificatives de ces dépenses.

La justification des dépenses encourues s'effectue par la production de factures acquittées (mention portée sur chaque facture par le fournisseur) mais également par la production de pièces de valeur probante équivalente.

L'ordonnateur est le préfet de Corse. Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques.

#### **ARTICLE 4 – Contrôle**

Le bénéficiaire se soumettra à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, par toute autorité commissionnée par le préfet ou par les corps d'inspections et de contrôle, nationaux ou communautaires. Il présentera aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.

#### **ARTICLE 5 – Reversement et résiliation**

En cas de non-respect des termes du présent arrêté et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement ou du programme des travaux sans autorisation préalable, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet du présent arrêté ou du refus de se soumettre aux contrôles, le préfet décidera de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet en informera le service instructeur pour permettre la clôture de l'opération.

Dans les deux cas, il procédera au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

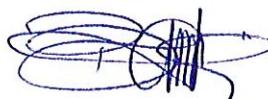
#### **ARTICLE 6 : Commencement d'exécution**

Si à l'expiration d'un délai de 12 mois à compter de la notification du présent arrêté au bénéficiaire l'opération mentionnée à l'article n° 1 n'a pas connu de commencement d'exécution, la décision attributive de subvention sera caduque et le bénéficiaire sera tenu de reverser à l'Etat les montants éventuellement reçus.

#### **ARTICLE 7 - Exécution**

Le préfet de la Haute-Corse, le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.

P/ le préfet de Corse  
le secrétaire général  
pour les affaires de Corse



Benoît Bonnefoi